

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CANTON DE CHARTRES 3
CHARTRES MÉTROPOLE
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

**Réunion ordinaire du 30 MARS 2021
Convocation du 23 MARS 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire le MARDI 30 MARS 2021 à 20H 30 à la salle communale (pour respecter les gestes barrières et la distanciation) sous la présidence de M. Guy MAURENARD, Maire, et s'est achevée à 22 Heures 20.

Présents :

Mesdames Isabelle BONVALLET, Chantal FOURMONT LÉTANG, Béatrix HALLAY, Evelyne TROCHERIE, Françoise POULAIN, Sophie PIEDAGNIEL, Marie-Pierre CHATOUX,

Messieurs Dominique LAIGNEAU, Guy LÉBERON, Thomas DZIEZUK, Grégory LEGUAY, Sylvain TRICHEUX, Thierry MOMMESSIN.

Absent excusé : M. Michel GUESNET donne pouvoir à M. Guy MAURENARD.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne TROCHERIE.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

- COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 (commune, ccas, lotissement Vauban 2ème tranche),

Après avoir examiné le compte administratif 2020 de la Commune de Saint-Aubin-des-Bois, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif 2021 les résultats suivants :

- l'excédent de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 126.367,55 €
- le déficit d'investissement à l'article 001 pour un montant de 4.097,97 €
- A l'article 1068 (recette d'investissement) pour un montant de 100.000,00 €

Après avoir examiné le compte administratif 2020 du CCAS, les membres du CCAS décident à l'unanimité d'affecter au budget primitif 2021 le résultat suivant :

- l'excédent de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 5.530,81 €

Après avoir examiné le compte administratif 2020 du lotissement Vauban 2ème tranche, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif 2021 les résultats suivants :

- l'excédent de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 522.479,77 €
- l'excédent d'investissement à l'article 001 pour un montant de 150.580,04 €

- BUDGETS PRIMITIFS 2021 (commune, ccas, lotissement Vauban 2ème tranche),

Les budgets primitifs 2021 ont été acceptés à l'unanimité, par le Conseil Municipal et les membres du CCAS.

COMMUNE :

Dépenses et recettes de fonctionnement	670.000,00 €
Dépenses d'investissement	145.904,50 €
Recettes d'investissement	165.343,00 €

CCAS :

Dépenses et recettes de fonctionnement	7.240,81 €
----------------------------------------	------------

LOTISSEMENT COMMUNAL VAUBAN 2ème tranche :

Dépenses de fonctionnement	1.502.954,33 €
Recettes de fonctionnement	2.089.376,14 €
Dépenses et recettes d'investissement	1.453.534,37 €

- TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021 (annule et remplace la délibération du 16 février 2021),

Suite au courrier électronique reçu le 16 mars 2021 du Service de la Fiscalité Directe Locale DDFIP d'Eure-et-Loir, le Conseil Municipal doit procéder à un nouveau vote, car la délibération du 16 février 2021 ne respecte pas la réglementation et ne peut être maintenue.

En effet, la non prise en compte de la redescende de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entraîne une baisse du taux communal de TFPB.

Ainsi, la règle de lien n'est pas respectée.

Après délibération, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-des-Bois décide, à l'unanimité, d'attribuer en 2021, les taux suivants :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,05 %
(taux communal 2020 : 22,83% + taux départemental 2020 : 20,22 %),

* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %.

- IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires),

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les textes suivants :

- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Exposé des motifs : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant donné le surcroît de travail durant certaines périodes (intempéries, préparation des différentes manifestations, travaux administratifs et techniques urgents, remplacement de personnel en congés) et la participation aux réunions diverses, les agents publics de la collectivité pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

I – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE ET 2EME CLASSE
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEUR, RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE ET 2EME CLASSE, ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE ET 2EME CLASSE.

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

II – MODALITES DE REMUNERATION OU DE RECUPERATION

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

III – DATE D’EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 AVRIL 2021.

IV – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l’autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L’attribution de chaque prime ou indemnité fera l’objet d’un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l’unanimité :

- d’instaurer l’indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- de verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- d’inscrire les crédits nécessaires,

- DEMANDES DE SUBVENTION ET D'ADHÉSION 2021,

Une demande de participation financière et une demande d'adhésion pour 2021 ont été reçues en mairie courant mars 2021 et ont été étudiées par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les sommes suivantes :

- ANERVEDEL à Champhol (28) 65,00 €
(Entreprise d'insertion par l'activité économique)

- COMMUNE DE MAINVILLIERS (28) 779,00 €
Participation financière pour 1 enfant de Saint-Aubin-des-Bois rentrée 2020-2021.

Accueil des enfants hors commune dans l'Unité Localisée d'Intégration Scolaire (U.L.I.S.).

Délibération n° 2016-06-04 de la séance du 30 juin 2016.

- CHARTRES MÉTROPOLE (modification statutaire - transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation),

M. le Maire a présenté au Conseil Municipal de Saint-Aubin-des-Bois un courrier de Chartres Métropole reçu en mairie le 26 février 2021, concernant une modification statutaire du transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires, pour l'enseignement de la natation.

Le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 28 janvier 2021, par délibération n° CC2021-018, la modification statutaire sur le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires.

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.5211-17 dudit Code, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de la compétence supplémentaire en ajoutant la piscine des Vauroux de la manière suivante : "Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation".

DIVERS

M. le Maire Guy MAURENARD explique au Conseil Municipal, que la dérogation pour la semaine à 4 jours prise par délibération au Conseil Municipal du 27 juin 2017 arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire. Un courrier va être adressé à la Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale d'Eure-et-Loir, demandant le renouvellement de cette dérogation pour trois années. Le conseil d'école a été consulté et a donné un avis favorable suite au vote du 23 mars 2021, pour la semaine à 4 jours, avec des horaires de 9h à 12h et de 13h 30 à 16h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Mme Béatrix HALLAY rappelle qu'il faut réfléchir à un nom, pour le futur square des jeunes enfants. Elle indique également, qu'à une réunion Maire-Adjointes, ils ont pensé à « Jardin d'enfants ».

M. Sylvain TRICHEUX rappelle pour la énième fois que le poteau n'est toujours pas arrivé devant la maison de Mme DUBESSET et cela fait bientôt un an qu'il a été demandé.

M. Sylvain TRICHEUX signale également qu'à la sortie du hameau de Chazay direction Fontaine-la-Guyon il y a de gros nids de poules, la route est peut-être une départementale mais il faudrait les boucher.

M. Sylvain TRICHEUX informe que la vallée des Baguens n'est pas entretenue, M. le Maire lui indique qu'il va adresser un courrier au Maire de Bailleau- L'Evêque. Il indique également que le poteau téléphonique à la Moricerie penche de plus en plus, M. Guy LEBERON lui indique que ce poteau doit appartenir à ORANGE.

M. Guy LÉBERON signale que le chemin en face du numéro 2 rue Jean Moulin au hameau de Chazay (où est passée une canalisation), s'affaisse du côté de chez M. Gérard Pasqualini.

Le Maire
Guy MAURENARD

